

Brevet de technicien supérieur maritime

Session 2026

Notice à l'attention des candidat(e)s

Avant toute inscription, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site <https://formations.mer.gouv.fr> (rubrique « Examens et VAE », « formation initiale »).

Le dossier de candidature doit être impérativement déposé avant la date limite du **vendredi 28 novembre 2025** auprès du service administratif en charge de la mer et du littoral, responsable du centre d'examen choisi (candidat individuel) ou remis à l'établissement scolaire de l'étudiant (candidat scolarisé).

Le dossier doit être complété à partir d'un équipement informatique. Tout dossier manuscrit (à l'exception de la signature) sera refusé.

Cochez toutes les cases correspondant à vos choix personnels.

N'oubliez pas de dater et de signer votre dossier.

Informations réglementaires à l'attention des candidats

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour se présenter à l'examen du brevet de technicien supérieur maritime, les candidats doivent avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire ou de l'apprentissage maritime.

BÉNÉFICE DE NOTES

Le candidat ajourné peut conserver, à sa demande, pendant les 3 sessions suivant sa première candidature, le bénéfice d'un résultat obtenu dans le cadre de l'examen à une ou plusieurs épreuves (Article 20 du décret n°2014-576 du 3 juin 2014 modifié).

AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES

Les aménagements d'épreuve pour les personnes présentant un handicap doivent faire l'objet d'une demande spécifique dès que possible (dès la rentrée scolaire pour les candidats scolarisés ou apprentis) et au plus tard au moment de l'inscription à l'examen. Le formulaire de demande (à télécharger sur <https://formations.mer.gouv.fr>) dûment complété est remis au chef d'établissement pour les candidats scolarisés et joint au dossier d'inscription pour les candidats individuels.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Pour l'inscription à l'examen	
Formulaire d'inscription	
Copie d'une pièce d'identité ou du livret de famille	
Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats de moins de 25 ans.	
Candidat(e) scolarisé(e) : une enveloppe timbrée aux nom et adresse du candidat	
Candidat(e) individuel(le) : deux enveloppes timbrées aux nom et adresse du candidat	
Pour les demandes spécifiques	
Copie d'un ou des relevés de notes permettant de conserver le bénéfice de notes acquises	
Copie de la demande d'aménagement d'épreuves (formulaire disponible sur https://formations.mer.gouv.fr) ou de l'avis du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou de la décision de la DIRM	

Date limite de dépôt du dossier d'inscription : 28 novembre 2025